

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue à l'Hôtel-de-Ville, le mercredi 29 juin 2022 de 16 h 00 à 16 h 31, sous la présidence de son Honneur le maire Monsieur **Gino Cyr**. L'avis de convocation a été envoyée par courriel le 28^{ième} jour de juin 2022.

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE LES CONSEILLERS SUIVANTS :

2022-06-29 Madame Lucie Nicolas, Messieurs Léopold Briand, Gaston Leblanc et Denis Beaudin.

Assistent également à la séance : Madame Marilyn Morin, greffière et monsieur Kent Moreau, directeur général.

Les conseillers Denis Anderson et Carol Moreau ont motivé leur absence

+++++

+++++

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 1. Projet de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire, secteur rue du Moulin – FIMEAU – Groupe Michel Leclerc Inc. – Autorisation de paiement du décompte no.6
- 2. Achat du lot numéro 5 292 872 – Autorisation et mandats
- 3. Projet de lotissement du lot numéro 5 292 872 – Mandat LSAG Inc.
- 4. Branchements résidentiels, secteur rue du Moulin – Entreprises D'Auteuil Inc. – Autorisation d'ajustement au contrat
- 5. Ministère Forêts, Faune et Parcs du Québec – Demande d'autorisation de commerce pour un territoire faunique structuré - Autorisation
- 6. Période de questions
- 7. Levée de la séance

+++++

169.06-22 PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE, SECTEUR RUE DU MOULIN – FIMEAU – GROUPE MICHEL LECLERC INC. – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NO.6

ATTENDU que relativement aux travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout secteur rue du Moulin (FIMEAU), le conseil municipal a autorisé lors de la séance du conseil municipal du 13 juin 2022, le paiement partiel de 380 000 \$ à groupe Michel Leclerc inc. en guise d'avance au décompte progressif #6.

ATTENDU qu'il reste une balance de 502 326,93\$ à payer à ce même décompte

ATTENDU que la firme Tetra Tech QI Inc. recommande à la Ville de Grande-Rivière de procéder au paiement de la balance du décompte progressif n°6;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le trésorier à procéder au paiement d'un montant de 502 326,93 \$ à Groupe Michel Leclerc inc. (Réalisation des travaux au 10 juin 2022)

2022-06-29

170.06-22 ACHAT DU LOT NUMÉRO 5 292 872 – AUTORISATION ET MANDATS

ATTENDU que le 9 juin 2022, la firme *Bourque Dupéré Simard & Associés, Évaluateurs agréés*, a déposé le rapport d'évaluation (réf./ no.dossier : 22-T-188) de la valeur marchande dudit lot.

ATTENDU que dans le cadre du mandat de négociation qui lui a été confié par le conseil municipal (réf./ résolution no. 083.03-22), le directeur général a déposé une offre finale au propriétaire selon le taux superficiaire suggéré par l'évaluateur agréé;

ATTENDU que le 13 juin 2022, le propriétaire du lot 5 292 872 a accepté l'offre d'achat dudit lot par la Ville de Grande-Rivière au prix de 185 000 \$.

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière a rencontré les directions de la Régie intermunicipale de Gestion des Matières résiduelles de la Gaspésie et de Les Ateliers Actibec 2000 Inc. pour connaître leur besoin superficiaire respectif et estimer les coûts de revente desdites parcelles de lot;

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général OU la greffière ET le maire à signer l'acte de vente du lot 5 292 872 chez *Étude Jean Couture notaire Inc.*

QUE : Le trésorier soit autorisé :

- À émettre un chèque au compte en fiducie du notaire;

À financer un montant de 120 000\$ au règlement d'emprunt parapluie.

171.06-22 PROJET DE LOTISSEMENT DU LOT NUMÉRO 5 292 872 – MANDAT LSAG INC.

ATTENDU que la Ville a reçu des offres de promoteurs pour la construction de bâtiments dans la zone industrielle située sur le lot 5 292 872;

ATTENDU que le directeur général s'est entretenu avec certains d'entre eux afin de connaître leur besoin superficiaire pour réaliser le projet;

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal octroi un contrat de gré à gré à la firme LSAG inc., pour le lotissement de cinq terrains afin de créer de la disponibilité de terrains sur le lot 5 292 872 pour de future construction de bâtiments à vocation industrielle favorisant une empreinte environnementale.

2022-06-29

173.06-22 BRANCHEMENTS RÉSIDENTIELS, SECTEUR RUE DU MOULIN – ENTREPRISES D'AUTEUIL INC. – AUTORISATION D'AJUSTEMENT AU CONTRAT

CONSIDÉRANT que suite à la consultation écrite des résidents ayant manifesté l'intérêt de se prévaloir du contrat de branchement offert par la Ville, le nombre de désistement est de plus de 50%;

CONSIDÉRANT que Les entreprises d'Auteuil inc avaient répartis le montant de la mobilisation de son équipement sur 46 factures et qu'ils doivent maintenant diviser le montant sur les 21 factures restantes;

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : le conseil municipal autorise de modifier le montant de la résolution 161.06-22 et d'ajouter un montant de 3 525,34\$ à cette dernière pour un ajustement total de contrat de 19 328,04\$;

QUE : Le trésorier soit autorisé à émettre le chèque à Les entreprises d'Auteuil inc à la fin de réalisation du contrat;

QU' : La somme soit affectée au règlement V-709/06-21.

174.06-22 MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC – DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE POUR UN TERRITOIRE FAUNIQUE STRUCTURÉ – AUTORISATION

ATTENDU que la ville de Grande-Rivière a manifesté l'intérêt d'effectuer la location de kayak a l'été 2022;

ATTENDU que pour avoir le droit de transporter des passagers sur le territoire de la ZEC Pabok, la Ville doit détenir une autorisation de commerce pour un territoire faunique structuré auprès du ministère des forêts, de la faune et des parcs;

POUR CES MOTIFS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise son directeur général à déposer la demande d'autorisation;

QU' : Il l'autorise à adjoindre à la demande une lettre d'accompagnement expliquant les motivations de la municipalité à encadrer l'activité;

QU' : Il l'autorise à signer tous documents relatifs au bon fonctionnement et à la réalisation de la location de kayak et du transport d'usagers.

2022-06-29

--- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions.

175.06-22 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Lucie Nicolas

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Gino Cyr, Maire

Marilyn Morin, Greffière

